

NOTE PAYS V.I.E SUÈDE

Vous avez un projet de mission V.I.E dans ce pays ? Prenez connaissance de toutes les informations et obligations nécessaires pour démarrer le projet. Démarches à mener conjointement entre l'entreprise en France, l'entreprise locale et le candidat.

POINTS À RETENIR POUR DÉMARRER UN VOLONTARIAT

La liberté de circulation et de séjour des personnes dans l'Union européenne, en application des accords de Schengen, permet aux volontaires de démarrer leur mission rapidement, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir un visa.

Durée de mission	12 à 24 mois 1 prolongation possible dans la limite de 24 mois. <i>Pour des raisons administratives suédoises, la durée ne peut être inférieure à 12 mois.</i>	Démarrage en France ?	Autorisé
Délai pour démarrer la mission au plus court ¹	6 semaines pour un démarrage au 1 ^{er} du mois Exemple : si le dossier complet est transmis à Business France avant le 10 janvier, la mission pourra débuter dès le 1 ^{er} mars.		
Conditions spécifiques	Le V.I.E a un statut assimilé à celui d'un stagiaire. L'obtention du <i>Personnummer</i> est indispensable. Le candidat V.I.E ne doit pas résider en Suède avant la mission V.I.E.		

DÉMARCHES PRÉPARATOIRES

VALIDER TOUS LES ASPECTS DE LA MISSION

Outre les conditions d'éligibilité du V.I.E, l'entreprise française doit envisager son projet dans le cadre des prérequis imposés par le pays de destination.

> PROFIL DU CANDIDAT

Tout profil de candidat, quel que soit son diplôme, son niveau d'expérience ou sa nationalité (Français ou ressortissant de l'Espace Economique Européen), peut candidater à une offre V.I.E dans ce pays.

> STRUCTURE D'ACCUEIL

Tout type de structure locale peut accueillir un V.I.E :

- ✓ Toute implantation locale de l'entreprise française
- ✓ Partenaire commercial de l'entreprise française
- ✓ Structure d'hébergement : pour obtenir la liste des structures d'hébergement disponibles, l'entreprise doit se rapprocher de son commercial V.I.E.

> NATURE DE LA MISSION

Le dispositif V.I.E revêt un caractère formatif. Le volontaire ne peut occuper de fonction managériale.

¹ Estimation du délai au plus rapide, hors entreprises non encore agréées par Business France et autres motifs pouvant allonger les délais de traitement (dossiers incomplets etc....).

Le volontaire part en Suède **avec un passeport (ou une carte d'identité biométrique) en cours de validité**. Attention, la carte d'identité doit être valide sur toute la durée de la mission V.I.E.

MODALITÉS DANS LE PAYS

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES LOCALES

1. Contacter prioritairement le Bureau Business France de Stockholm

À son arrivée en Suède et avant toute démarche administrative, le V.I.E doit prendre contact par email avec le **Bureau Business France de Stockholm** afin :

- ✓ de signaler sa présence sur le territoire et transmettre ses nouvelles coordonnées en Suède ;
- ✓ d'être conseillé sur les démarches à réaliser auprès des autorités suédoises pour la demande de Personnummer (numéro personnel indispensable pour toutes les formalités quotidiennes en Suède).

2. Demander un « Personnummer » (Numéro d'identification personnel)

Le V.I.E se rend à la direction des services fiscaux ([Skatteverket](#)), service de l'état civil, situé dans sa ville de résidence pour effectuer la demande d'enregistrement. Liste des bureaux disponible [ici](#).

Le V.I.E présente les documents suivants :

- Passeport (ou carte nationale d'identité biométrique)
- Attestation Business France en anglais, envoyée dans l'email « V.I.E - Prise en charge de votre mission » (email envoyé par Business France au candidat),
- Attestation d'assurance santé, envoyée dans le Welcome Pack par email par l'assureur du V.I.E désigné par Business France.



Le V.I.E doit tenir compte des consignes suivantes pour compléter le formulaire d'enregistrement remis par le Skatteverket :

- **cocher la case « worker » dans le formulaire d'enregistrement**. En effet, si le V.I.E endosse le statut de stagiaire (« intern » ou « praktikant » en suédois), ce statut n'étant pas référencé dans le formulaire. Il convient donc de cocher cette case.
- la « **date d'arrivée dans le pays** » à mentionner doit être celle indiquée sur **l'attestation Business France en anglais**, même si le volontaire est arrivé en Suède après la date indiquée.

3. Inscription sur la liste consulaire – Registre des Français établis hors de France

Le volontaire doit procéder à son inscription consulaire en ligne. S'il est Français, l'inscription est à mener sur ce lien : [ICI](#). Concernant les ressortissants d'un autre pays européen, des informations sont disponibles sur les sites des ambassades des pays concernés en Suède.

SÉCURITÉ

Selon l'évolution de la situation sécuritaire, les déplacements dans certains pays ou régions peuvent être déconseillés, voire interdits. En plus de la demande d'autorisation pour tout déplacement en dehors du pays de mission, le volontaire doit s'informer des conditions sécuritaires en se référant à la carte élaborée par le Centre de crise et de soutien qui détaille le statut de chaque pays, par couleurs.

Zone verte	Vigilance normale, sans contrainte sécuritaire particulière
Zone jaune	Vigilance renforcée
Zone orange	Déplacements autorisés avec accord préalable du correspondant V.I.E
Zone rouge	Interdiction formelle de se rendre dans la zone
Tout savoir sur les règles de sécurité en Suède	→ Site Conseils aux voyageurs / Suède
Tout savoir sur les règles de sécurité À travers le monde	→ Site Conseils aux voyageurs

FISCALITÉ

L'indemnité perçue par le volontaire n'est en principe pas soumise à l'impôt sur le revenu local en application de la convention fiscale bilatérale conclue entre la France et la Suède (article 20 applicable au statut de stagiaire).

En revanche chaque année, le volontaire doit déclarer ses indemnités V.I.E en France².

Une vigilance accrue doit être adoptée par l'entreprise si le profil du candidat présente un risque fiscal³.

Par ailleurs, les pratiques suivantes sont fortement déconseillées :

- lorsque la structure locale verse directement au V.I.E des sommes ou des avantages en nature (logement, téléphonie, véhicule de service...)⁴ ;
- lorsque l'entreprise basée en France refacture le coût du V.I.E à la structure d'accueil.

Ces pratiques peuvent avoir des conséquences dommageables en cas de contrôle comptable générant ainsi une fiscalité sur le revenu du volontaire (à assumer par la société française) et un risque fiscal et social pour la structure locale. Enfin, ces pratiques peuvent remettre en cause l'ensemble du dispositif V.I.E localement.

Le volontaire ou l'entreprise doivent impérativement tenir informé Business France de toute demande ou position que l'administration fiscale étrangère pourrait formuler concernant le statut fiscal du V.I.E afin que Business France puisse les accompagner dans leurs démarches.

En aucun cas Business France ne pourrait régulariser une situation qui relèverait de la responsabilité de l'entreprise ou du V.I.E.

² Business France communique chaque année aux volontaires les consignes à suivre pour remplir la déclaration fiscale en France (emailing envoyé au mois de mai).

³ Candidat possédant la nationalité, la résidence et/ou des liens de travail avec le pays de mission avant le démarrage de la mission.

⁴ En effet, toute somme de source locale peut être considérée comme un revenu imposable. Cette situation peut amener les autorités à requalifier l'indemnité de source française en revenu imposable localement.

PROTECTION SOCIALE

Tout au long de la mission, le V.I.E bénéficie d'une couverture sociale mise en place par Business France (santé, rapatriement, accident du travail).

MODALITÉS DE FIN DE MISSION

> AU NIVEAU MIGRATOIRE :

A la fin de la mission V.I.E, si le V.I.E ne reste pas vivre en Suède, il devra signaler son déménagement aux autorités suédoises en remplissant [ce formulaire](#) et l'envoyant à l'adresse indiquée sur le site internet de Skatteverket.

> AU NIVEAU FISCAL ET SOCIAL :

Dans l'année qui suit la fin de sa mission (N+1), le volontaire doit continuer à déclarer ses indemnités perçues sur l'année N-1 auprès des autorités fiscales françaises.

Le volontaire ou l'entreprise doivent impérativement tenir informé Business France de toute demande ou position que les autorités étrangères pourraient formuler concernant le statut fiscal ou social du V.I.E afin que Business France puisse les accompagner dans leurs démarches.

NOS CONTACTS

VOUS ÊTES :	
L'ENTREPRISE	LE CANDIDAT / VOLONTAIRE
Lancement d'un nouveau projet V.I.E → Votre conseiller commercial V.I.E	Question liée au bon déroulement de la mission V.I.E → Nous questionner par écrit : Ici
Question liée au bon déroulement de la mission V.I.E → Votre référent V.I.E	→ Par téléphone : +33 (0)4 96 17 25 00

Question liée aux conditions locales

→ Votre correspondant V.I.E :

Klara THEOT

klara.theot@businessfrance.fr

nordics@businessfrance.fr

BUREAU BUSINESS FRANCE DE STOCKHOLM

Storgatan 11, 114 44 Stockholm

Tél : +46 (8) 545 89 165



Informations mentionnées à titre d'information générale. Business France décline toute responsabilité quant à l'exactitude, la précision, la pertinence, l'actualité, la fiabilité et l'exhaustivité des informations, qui ne constituent pas des conseils personnalisés. Les récipiendaires devront s'abstenir de les utiliser sans avoir préalablement consulté des professionnels des domaines concernés.